

## *Rapport statistique 2017*

*Accidents de travail - Secteur public*



# 1. Introduction

La méthode utilisée pour récolter les données des accidents du travail dans le secteur public a fondamentalement changé à partir des accidents de 2014 avec l'entrée en vigueur de l'AR du 07.05.2013 portant exécution de l'article 20bis de la loi du 03.07.1967 qui dispose que les employeurs du secteur public sont tenus de déclarer les données d'accidents du travail à la banque de données de Fedris via le Portail de la sécurité sociale (projet Publiato).

Avant 2014, les données étaient transmises en Excel et en version papier.

Depuis 2016, le transfert électronique via le réseau de la sécurité sociale permet à la Belgique de respecter les obligations imposées par le règlement européen n°1338/2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail. Celui-ci stipule que les différents États membres doivent transmettre à Eurostat les données d'accidents du travail des travailleurs pour les accidents survenus à partir de 2012. Le règlement n° 349/2011 de la Commission du 11.04.2011 précisait les modalités d'exécution pour ce qui concerne les accidents du travail. Les données d'accident de tous les travailleurs doivent être transmises, à quelques exceptions près (p.ex. : militaires, services de sécurité... pour qui c'est facultatif).

La Belgique a obtenu une dérogation à ce règlement jusqu'en 2014 (avec transfert fin juin 2016). En 2018, pour la troisième fois, les accidents du travail (avec plus de trois jours d'incapacité ou mortels) de tous les salariés belges ont été transmis à Eurostat.

Deux institutions publiques ne doivent pas transmettre leurs données à Fedris via Publiato : les militaires et le personnel statutaire de HR Rail (SNCB-Infrabel) auxquels s'applique une réglementation spécifique. Les données d'accidents des militaires ne doivent pas être communiquées à Eurostat. Pour le personnel statutaire de HR Rail (loi du 23.07.1926), Fedris a reçu pour 2017, comme pour les années précédentes, un fichier Excel contenant les données d'accidents telles qu'elles ont été enregistrées par l'employeur.

Le personnel contractuel d'HR-Rail tombe sous la loi de 71 et est repris dans les chiffres du secteur privé. En ce qui concerne la Défense, les militaires ne sont pas repris dans ces chiffres, mais bien le personnel civil.

Ce rapport annuel 2017 est principalement basé sur les données des déclarations via publiato. Toutefois, des données sur l'emploi ont également été obtenues de l'ONSS (y compris les données de l'APL), c'est avec celles-ci que les taux de fréquence et de gravité ont été calculés pour la première fois.

Pour ce rapport annuel, pour la première fois, nous avons pu suivre la structure du rapport annuel du secteur privé, étant donné la fiabilité accrue des périodes d'incapacité de travail transmises. Il existe néanmoins quelques différences (permanentes) :

- Dans le rapport du **secteur privé**, une distinction est faite entre les différentes conséquences de l'accident du travail :
  - sans conséquence
  - avec incapacité temporaire
  - avec une incapacité permanente prévue
  - avec une issue fatale.

Pour faire cette distinction, on se base sur la durée réelle de l'incapacité temporaire de travail d'une part, et sur la réserve pour incapacité permanente prévue (constituée par l'assureur) d'autre part. Ces données sont fournies par les compagnies d'assurance à la fin de l'exercice. Pour 2017, ces données ont été soumises à Fedris avant le 28 février 2018.

La durée de l'incapacité de travail dans les statistiques annuelles du secteur privé est déterminée par le nombre de jours payés par l'entreprise d'assurance pendant l'exercice comptable. Cela signifie que dans le rapport annuel 2017, les accidents survenus en décembre 2017 avaient un maximum de 30 jours d'incapacité temporaire.

- Dans le rapport sur le secteur public, une distinction est faite entre les différentes conséquences des accidents du travail:
  - sans conséquence
  - avec incapacité temporaire jusqu'à 6 mois
  - avec incapacité temporaire de travail de plus de 6 mois
  - avec une issue fatale

La durée de la période d'incapacité temporaire de travail est déterminée pour le secteur public en comptant le nombre de jours d'incapacité jusqu'en octobre de l'année suivant l'accident, et pas seulement le nombre de jours d'incapacité temporaire pendant l'année de l'accident. Cela donne une image différente (peut-être plus réaliste) des conséquences.

Une autre différence avec le secteur privé est que pour le secteur public, nous ne disposons pas de la "réserve pour incapacité de travail permanente prévue". La répartition de l'incapacité temporaire de travail " inférieure " et " supérieure " à 6 mois est fondée sur le critère utilisé par EUROSTAT pour considérer un accident du travail comme un accident avec incapacité de travail permanente.

Toutefois, au chapitre 2 du rapport statistique du secteur public, une distinction est faite entre incapacité de travail temporaire et incapacité de travail permanente. Il s'agit des régimes efficaces d'incapacité de travail permanente qui ont depuis été inclus dans les bases de données de Fedris.

## 2. Evolution 2011-2017

Les statistiques 2017 sur les accidents du travail sont constituées des données des institutions soumises à la loi du 03.07.1967 et du personnel statutaire de HR Rail. Ils couvrent 50 892 rapports d'accidents, dont 93,6 % ont été acceptés et 6,4 % refusés. Il est frappant de constater qu'en 2017, le pourcentage d'accidents du travail sur route a augmenté par rapport à 2015 et 2016, passant de 21 % à près de 22,5 %. Le nombre d'accidents "survenus en dehors du lieu de travail, mais causés par un tiers au cours de l'exécution des tâches de la victime" représentait 0,1% des accidents (58 en termes absolus).

**Tableau 1 : Évolution des déclarations d'accidents du travail dans le secteur public de 2011 à 2017**

<b>Déclarations d'accidents du travail dans le secteur public</b>						
<b>année</b>	<b>Déclarations</b>		<b>Accidents acceptés</b>		<b>Accidents refusés</b>	
	<b>N</b>	<b>Différence index 100</b>	<b>N</b>	<b>Différence index 100</b>	<b>N</b>	<b>Différence index 100</b>
<b>2011</b>	55.920	<b>100</b>	51.711	<b>100</b>	4.209	<b>100</b>
<b>2012</b>	54.566	<b>98</b>	50.129	<b>97</b>	4.437	<b>105</b>
<b>2013</b>	54.193	<b>97</b>	49.572	<b>96</b>	4.621	<b>110</b>
<b>2014</b>	50.884	<b>91</b>	46.291	<b>90</b>	4.593	<b>109</b>
<b>2015</b>	49.475	<b>88</b>	46.023	<b>89</b>	3.452	<b>82</b>
<b>2016</b>	50.775	<b>91</b>	47.421	<b>92</b>	3.354	<b>80</b>
<b>2017</b>	50.892	<b>91</b>	47.621	<b>92</b>	3.271	<b>78</b>

Une légère augmentation du nombre de déclarations a de nouveau été observée en 2017 par rapport à 2016. Cette augmentation de 2,6 % signifie 3 % de déclarations acceptées en plus, mais 2,8 % de déclarations refusées en moins. Il est possible qu'il s'agisse d'une indication du fait que les employeurs ne signalent plus les incidents qu'ils ne considèrent pas comme des accidents (acceptables).

**Tableau 2 : Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public de 2011 à 2016**

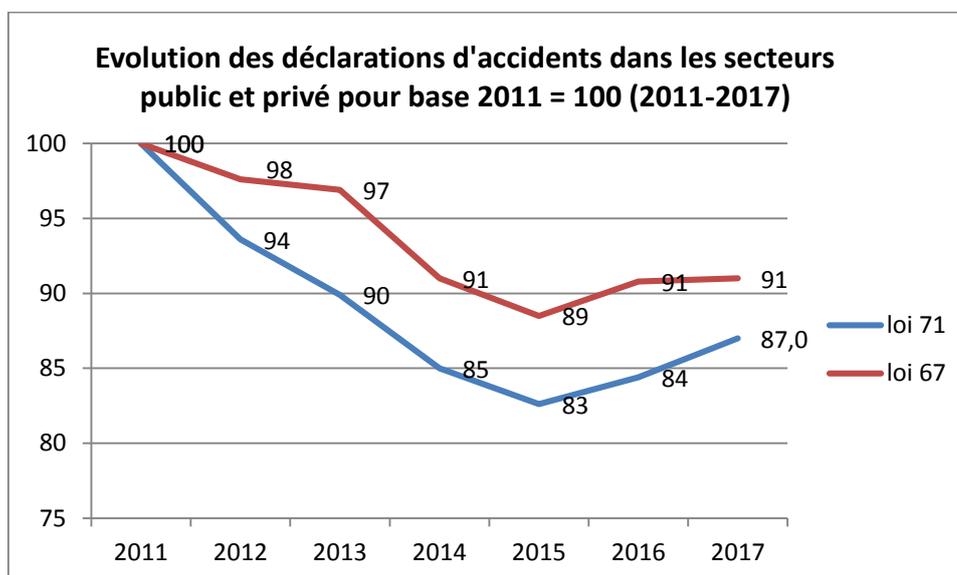
<b>Accidents sur le lieu de travail et sur le chemin du travail acceptés dans le secteur public</b>								
<b>Année</b>	<b>Soort ongeval</b>						<b>TOTAL</b>	
	<b>Lieu du travail</b>		<b>Chemin du travail</b>		<b>Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction</b>			
	<b>N</b>	<b>Différence index 100</b>	<b>N</b>	<b>Différence index 100</b>	<b>N</b>	<b>Différence index 100</b>	<b>N</b>	<b>Différence index 100</b>
<b>2011</b>	41.423	<b>100</b>	10.191	<b>100</b>	97	<b>100</b>	51.711	<b>100</b>
<b>2012</b>	39.886	<b>96</b>	10.175	<b>100</b>	68	<b>70</b>	50.129	<b>97</b>
<b>2013</b>	38.502	<b>93</b>	11.020	<b>108</b>	50	<b>52</b>	49.572	<b>96</b>
<b>2014</b>	36.993	<b>89</b>	9.097	<b>89</b>	201	<b>207</b>	46.291	<b>90</b>
<b>2015</b>	36.468	<b>88</b>	9.490	<b>93</b>	65	<b>67</b>	46.023	<b>89</b>
<b>2016</b>	37.569	<b>91</b>	9.784	<b>96</b>	68	<b>70</b>	47.421	<b>92</b>
<b>2017</b>	36.934	<b>89</b>	10.629	<b>104</b>	58	<b>60</b>	47.621	<b>92</b>

Tableau 3 : Évolution des accidents du travail refusés dans le secteur public de 2011 à 2017

Accidents sur le lieu de travail et sur le chemin du travail refusés dans le secteur public								
Type d'accident Lieu du travail	Type d'accident						TOTAL	
	Lieu du travail		Chemin du travail		Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction			
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	3.492	100	707	100	10	100	4.209	100
2012	3.635	104	793	112	9	90	4.437	105
2013	3.691	106	905	128	25	250	4.621	110
2014	3.696	106	867	123	30	300	4.593	109
2015	2.767	79	671	95	14	140	3.452	82
2016	2.631	75	701	99	22	220	3.354	80
2017	2.573	74	688	97	10	100	3.271	78

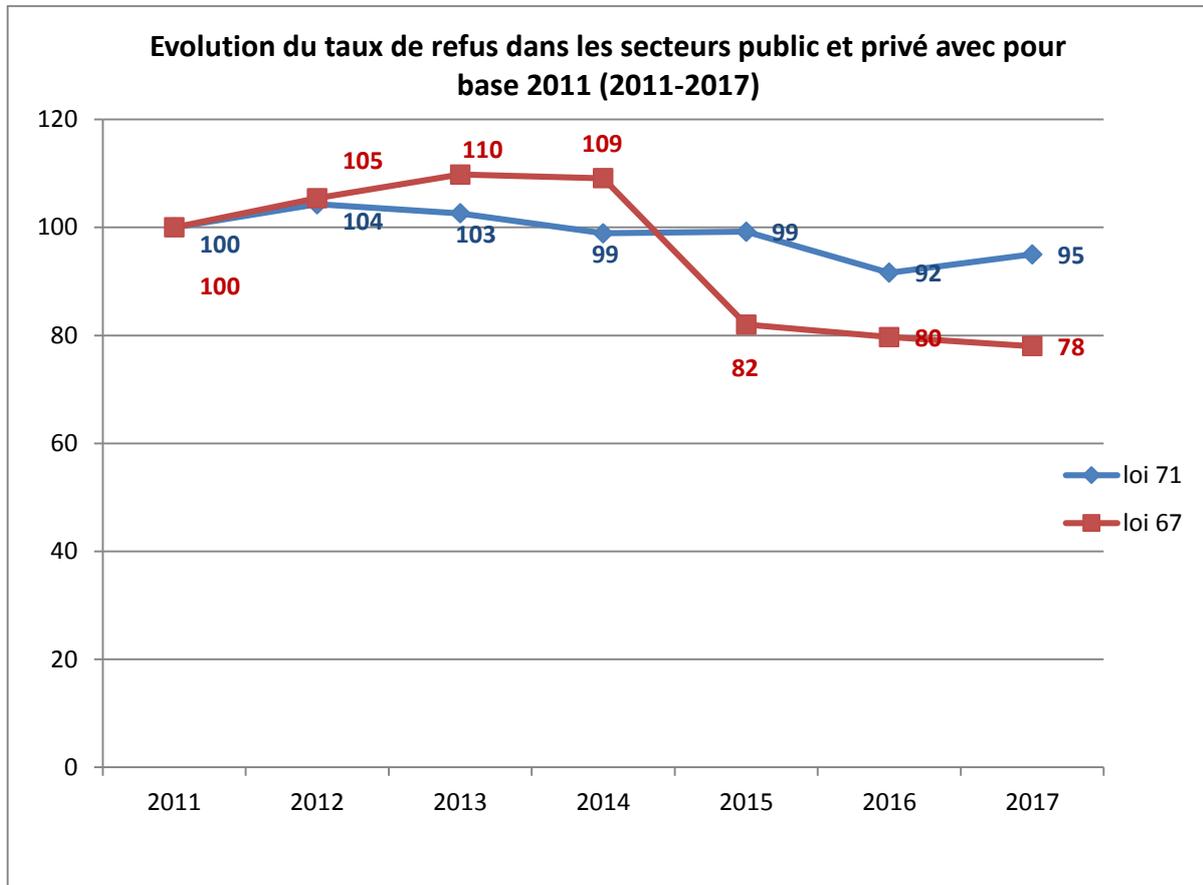
Les accidents du travail causés par un tiers sont des accidents survenus à une personne en dehors de l'exécution de son contrat de travail mais causés par un tiers en raison de l'exécution de ce contrat, p. ex. un policier agressé durant son temps libre par quelqu'un qu'il a verbalisé lors de l'exercice de sa profession.

Graphique 1 : Évolution des déclarations d'accident dans les secteurs public et privé avec pour base 2011 = 100 (2011-2017)



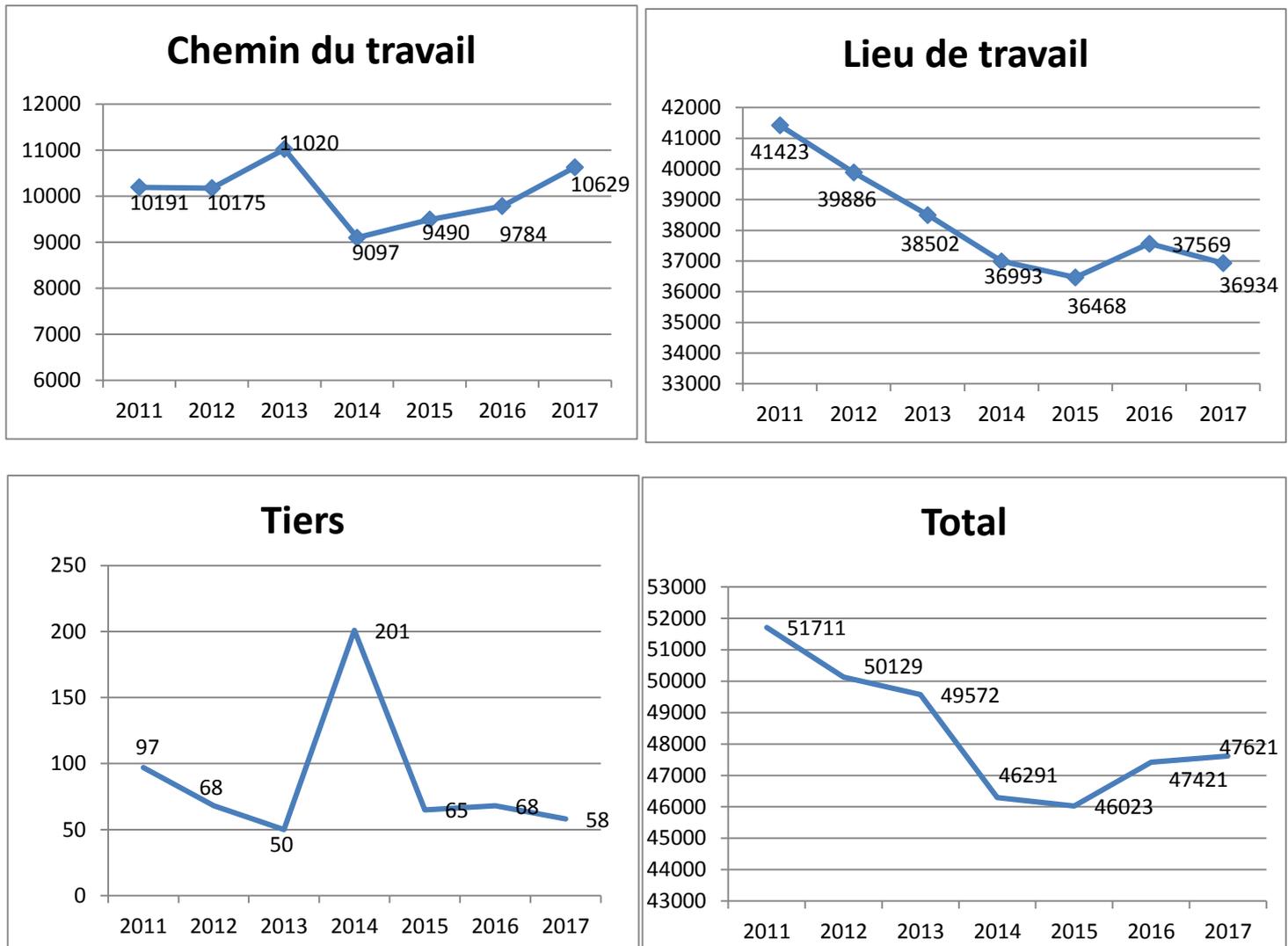
Les données du secteur privé pour les 7 dernières années (graphique 1) montrent une tendance similaire sauf en 2017. Pour le secteur public, le nombre de rapports d'accidents en 2017 reste le même qu'en 2016. Dans le secteur privé, par contre, le nombre de rapports d'accidents continue d'augmenter en 2017.

Graphique 2 : Évolution du taux de refus dans les secteurs public et privé (2011-2017)



Si l'on compare le taux de refus dans les secteurs public et privé (graphique 2), on constate une diminution pour le secteur public mais une augmentation pour le secteur privé en 2017.

**Graphique 3 : Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public, selon la nature de l'accident (2011-2017)**

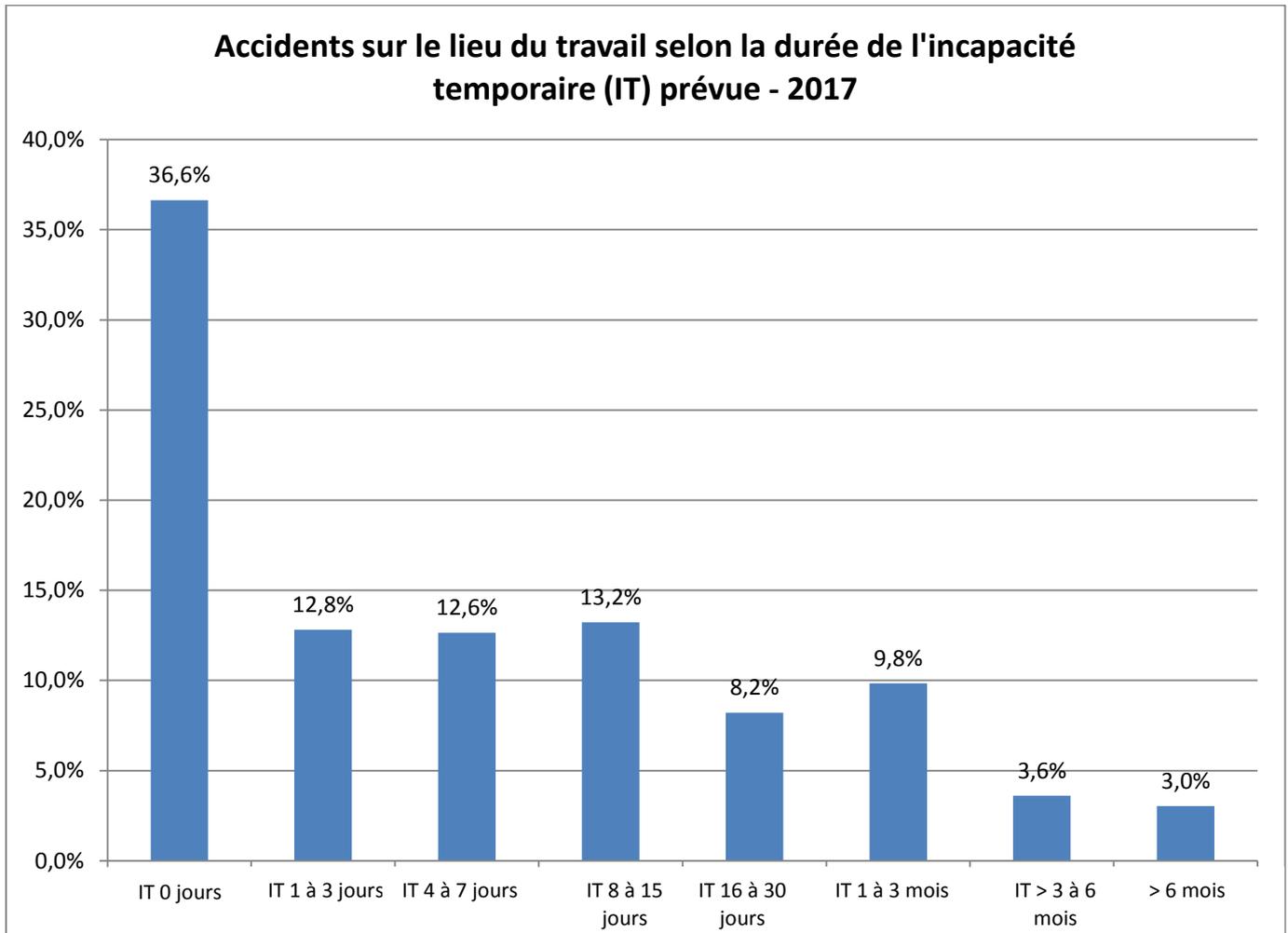


En termes d'accidents acceptés, les secteurs public et privé affichent une augmentation de 0,9% sur le lieu de travail et de 10,2% sur la ligne de travail par rapport à 2016, pour l'Acte de 1971, et de -1,7% sur le lieu de travail et de +8,6% sur la ligne de travail par rapport à la loi de 1967 (graphique 3).

Le nombre d'accidents du travail dans le secteur public diminue en 2017. Le nombre d'accidents du travail dans le secteur public sur la route du travail est à nouveau en hausse. Lorsque, en ce qui concerne les accidents du travail sur le parcours de travail, on regarde l'événement déviant, cette augmentation se retrouve ***dans la perte de maîtrise (totale ou partielle) des moyens de transport ou de transport, (...) et le glissement ou le déclenchement avec chute, chute de personnes, etc..***

### 3. Conséquences des accidents sur le lieu de travail

Graphique 4 : Accidents du travail dans le secteur public - répartition par nombre de jours d'incapacité temporaire de travail - 2017

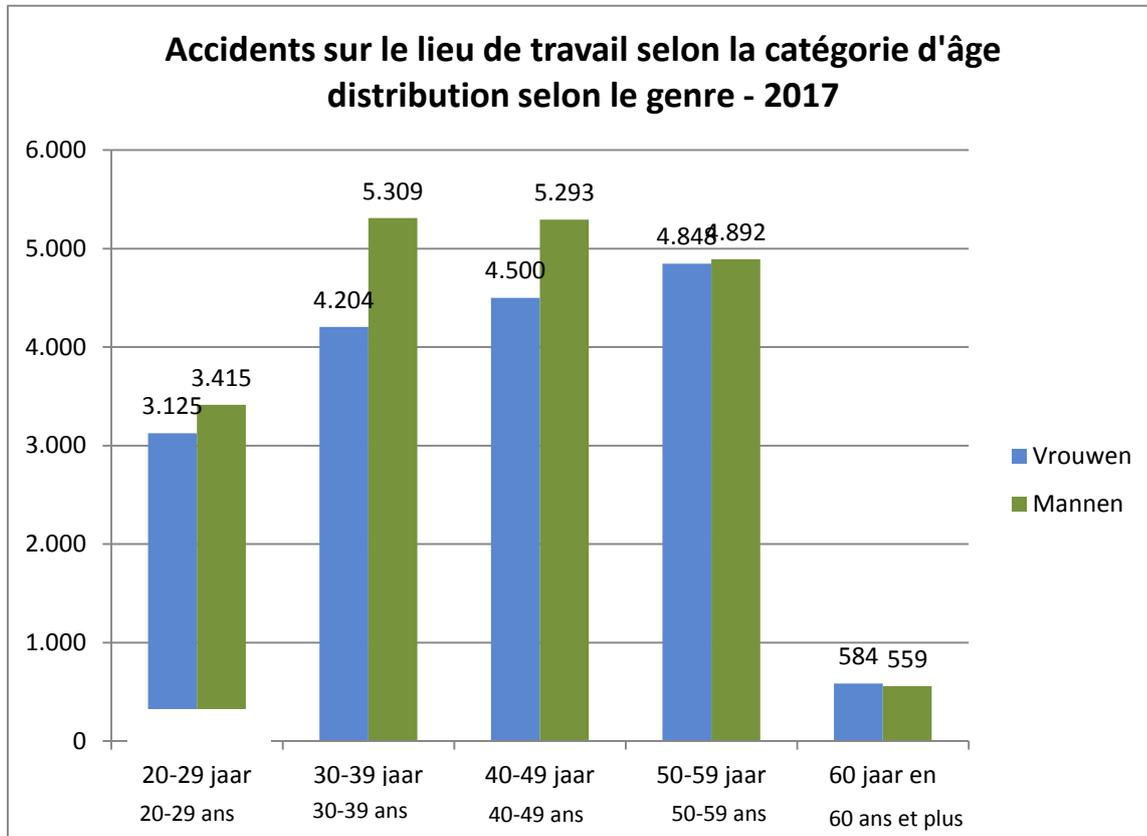


Le graphique ci-dessus montre les accidents du travail en fonction du nombre effectif de jours d'incapacité temporaire.

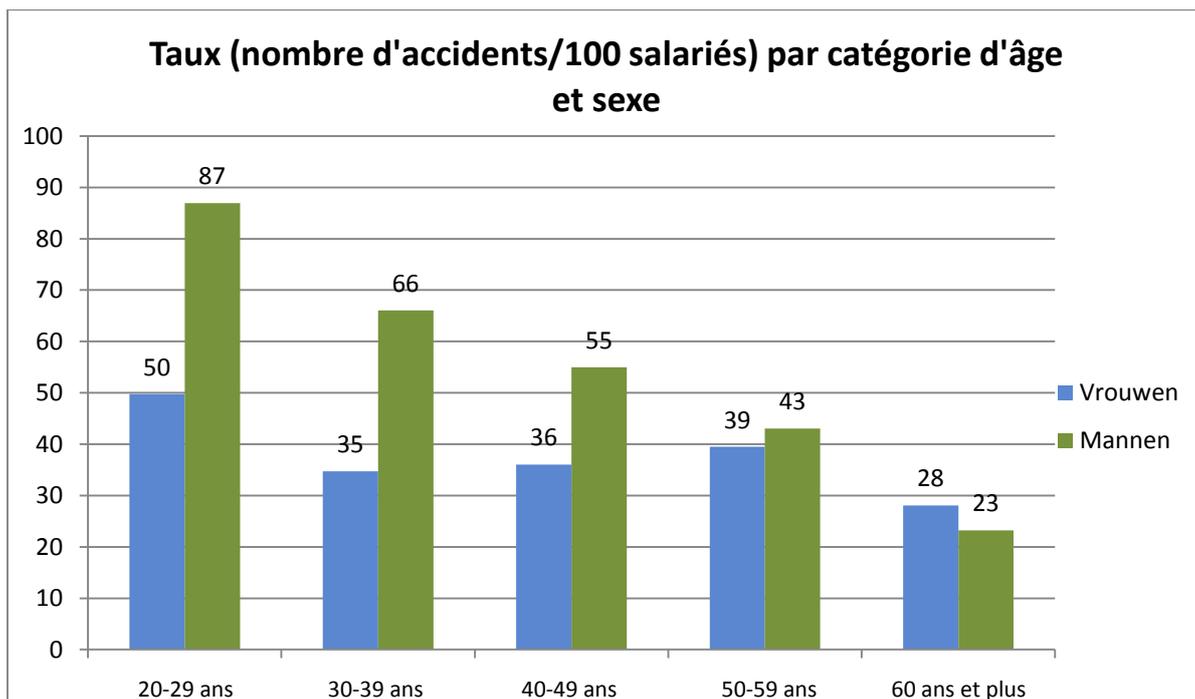
Ce nombre de jours d'incapacité temporaire est calculé exclusivement sur la base des périodes connues d'incapacité temporaire notifiées par medex, le réassureur ou l'employeur.

#### 4. Caractéristiques personnelles des victimes d'accidents sur le lieu de travail

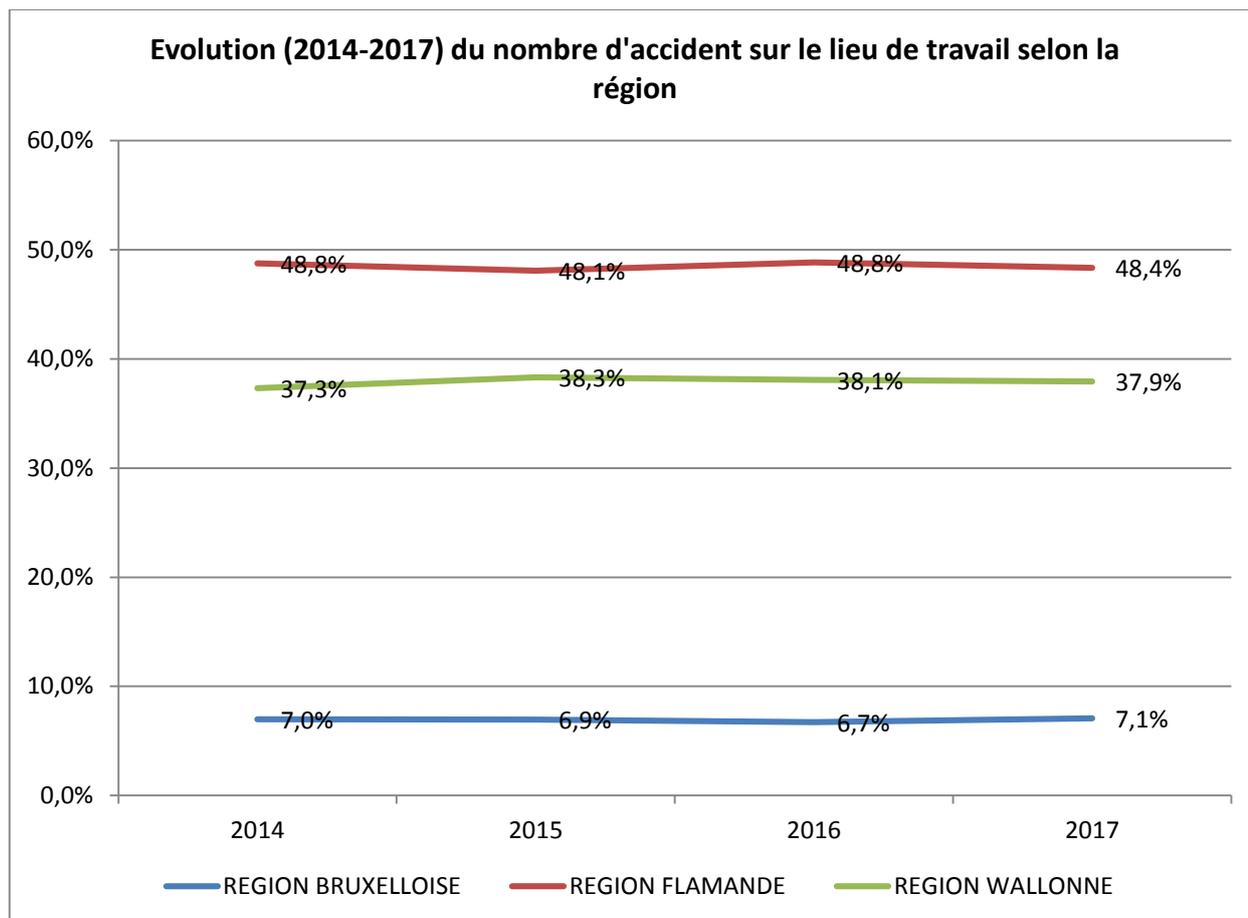
Graphique 5 : Accidents du travail dans le secteur public - répartition par catégorie d'âge et sexe de la victime - 2017



Graphique 6 : Taux d'accidents du travail dans le secteur public - répartition du nombre d'accidents pour 1000 salariés par catégorie d'âge et sexe de la victime – 2017



Graphique 7 : Accidents du travail dans le secteur public - répartition par région (victime) - 2017

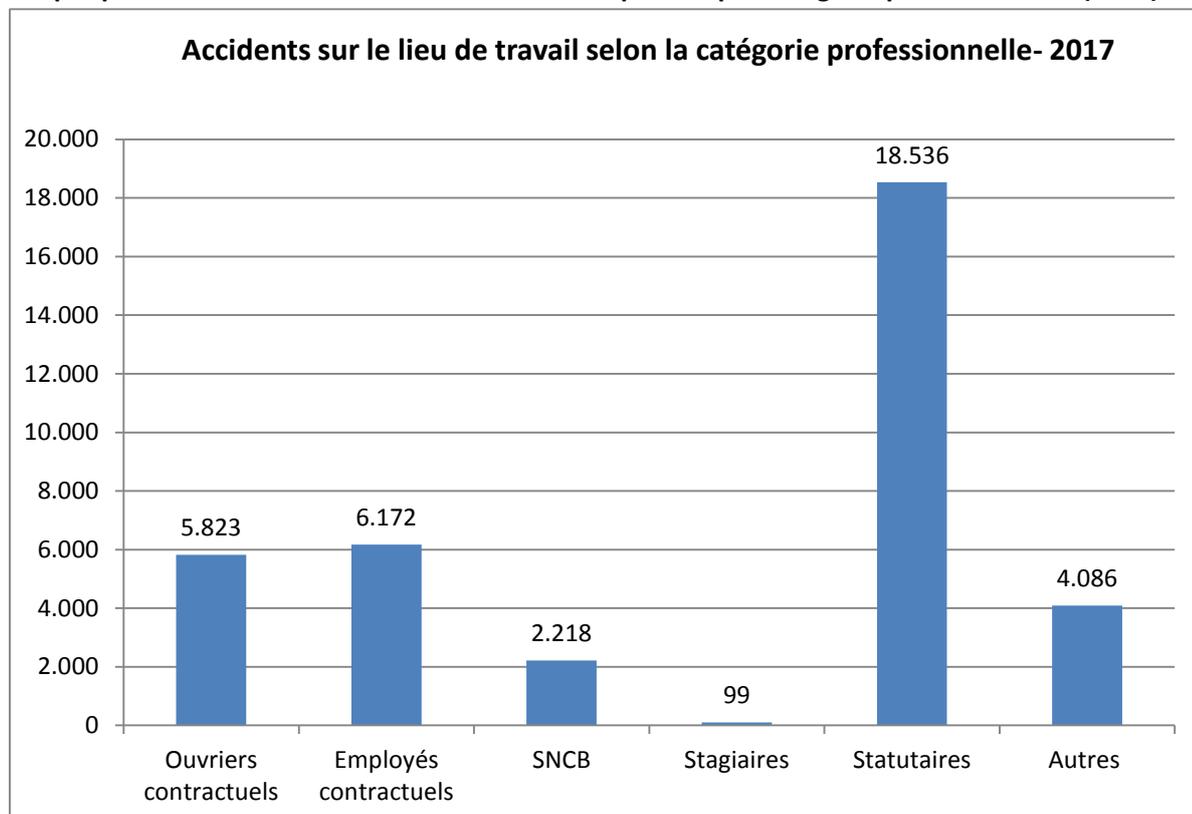


En 2017, 7% des accidents du travail surviennent chez les victimes résidant en Région bruxelloise, 48% des accidents du travail surviennent chez les victimes résidant en Région flamande et 38% des accidents du travail sur le territoire wallon. Sur 6,6 % des accidents du travail, le code de résidence n'est pas connu. Cela inclut le personnel des chemins de fer et les étrangers.

## 5. Caractéristiques professionnelles des victimes d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur public

### 5.1. Répartition selon la catégorie professionnelle

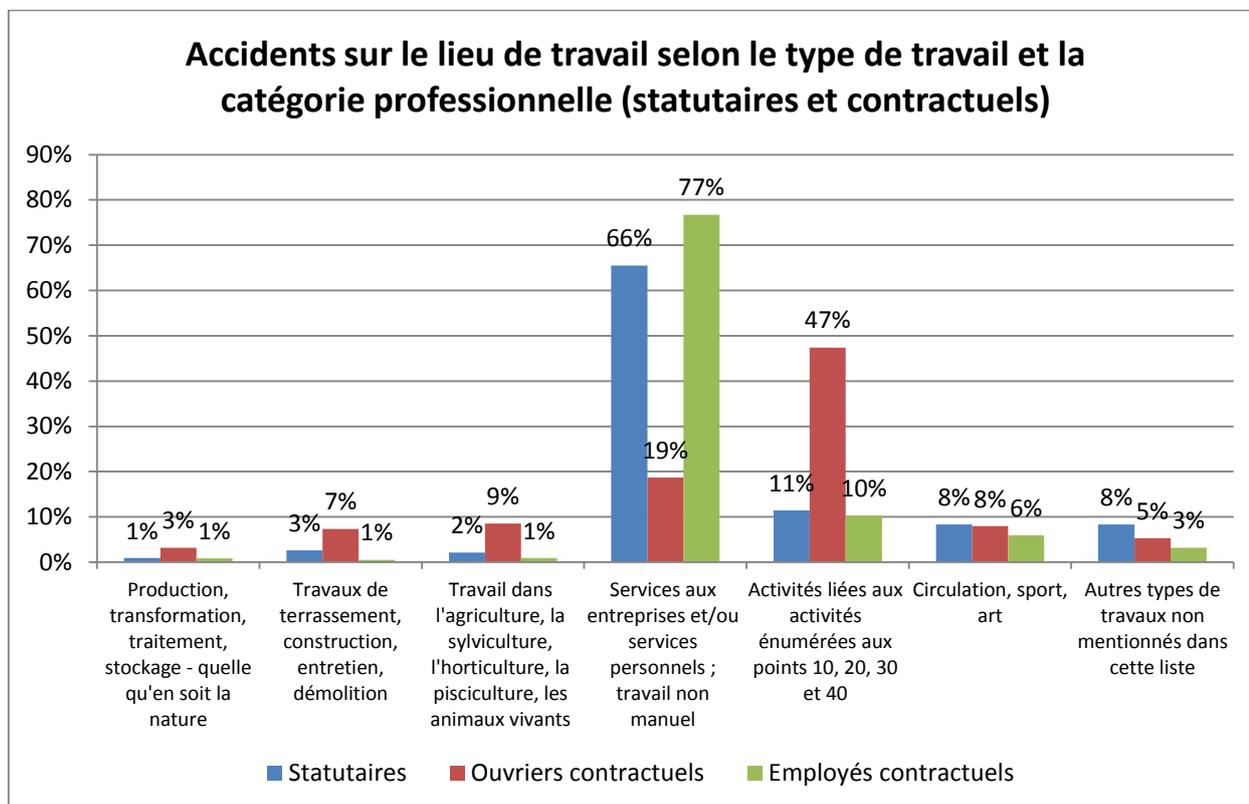
Graphique 8 : Accidents du travail dans le secteur public - par catégorie professionnelle (2017)



Parmi tous les accidents du travail dans le secteur public : 16% sont des travailleurs contractuels, 16% sont des employés contractuels, 16% sont des employés contractuels, 6% sont des employés de HR-Rail, 0,3% sont des stagiaires, 50% sont statutaires, 11% sont légèrement différents que ceux mentionnés ci-dessus. Cette répartition pour 2017 est approximativement égale à celle de 2016.

## 5.2. Répartition selon la catégorie professionnelle et le type de travail

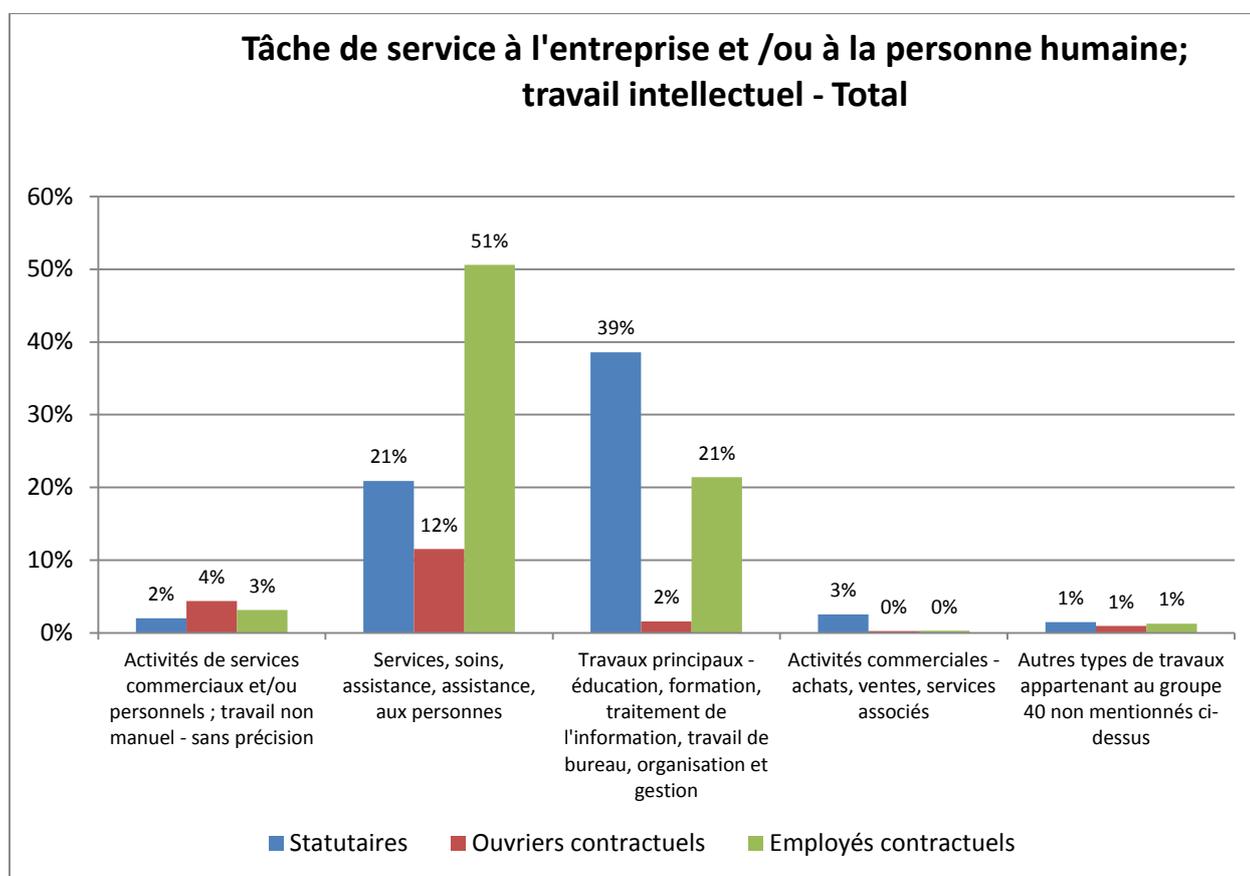
Graphique 9 : Accidents du travail dans le secteur public - " type de travail " par catégorie professionnelle (2017)



La plupart des accidents du travail parmi les **travailleurs contractuels** se sont produits au cours de travaux liés aux activités "**Production, transformation, traitement, transformation, transformation, stockage, terrassement, construction, entretien, démolition**", "**Travaux agricoles, forestiers, horticoles, piscicoles, avec animaux vivants**", "**Services commerciaux et/ou personnels ; principaux travaux**" et plus particulièrement "Nettoyage des locaux, machines - industrielles ou manuelles", "Gestion, élimination, traitement des déchets", "Maintenance, réparation et adaptation".

Si l'on examine le type de travail des employés statutaires et contractuels dans le secteur public, on constate que la majorité des accidents du travail des employés **statutaires** (66%) et **contractuels** (77%) se sont produits sous la rubrique "Services aux entreprises et/ou personnels ; travail principal - non spécifié".

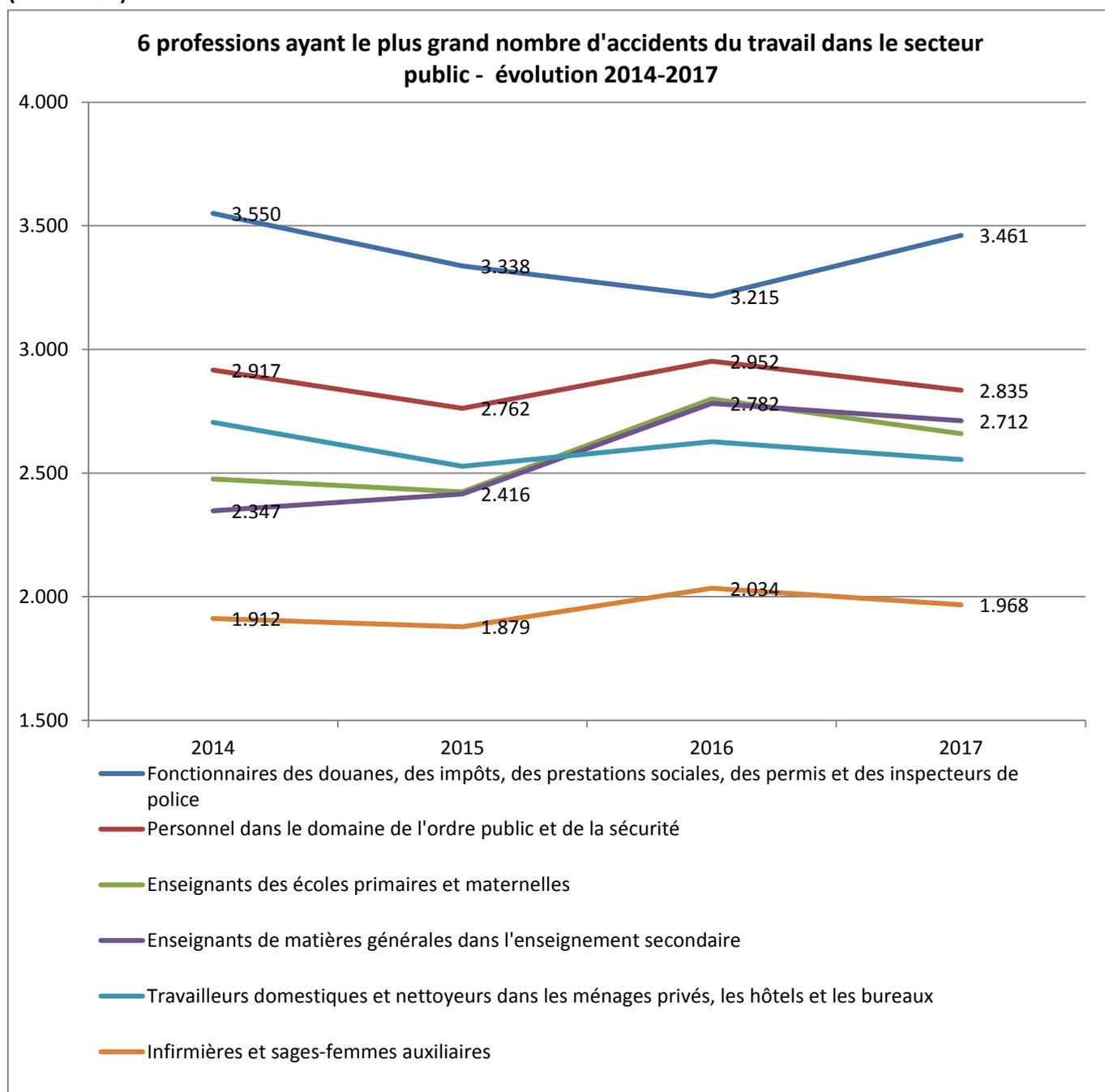
**Graphique 10 : Accidents du travail dans le secteur public - type de travail détaillé "Entreprises et/ou services personnels ; travail principal" - par catégorie professionnelle (2017)**



Le graphique ci-dessus montre la répartition des accidents du travail pour la catégorie générale "**services aux entreprises et/ou aux personnes ; travail principal**" selon la catégorie professionnelle. Le type de travail des 66% d'employés statutaires, 19% d'ouvriers contractuels et 77% d'employés contractuels dans cette catégorie générale est détaillé plus en détail dans ce graphique ; 39% des employés statutaires effectuent un travail principal et appartiennent à la catégorie "**éducation, formation, informatique, travail de bureau, organisation et gestion**" et 51% des employés contractuels travaillent dans la catégorie "**Services, soins, assistance aux personnes**".

### 5.3. Répartition selon le code des professions (ISCO)

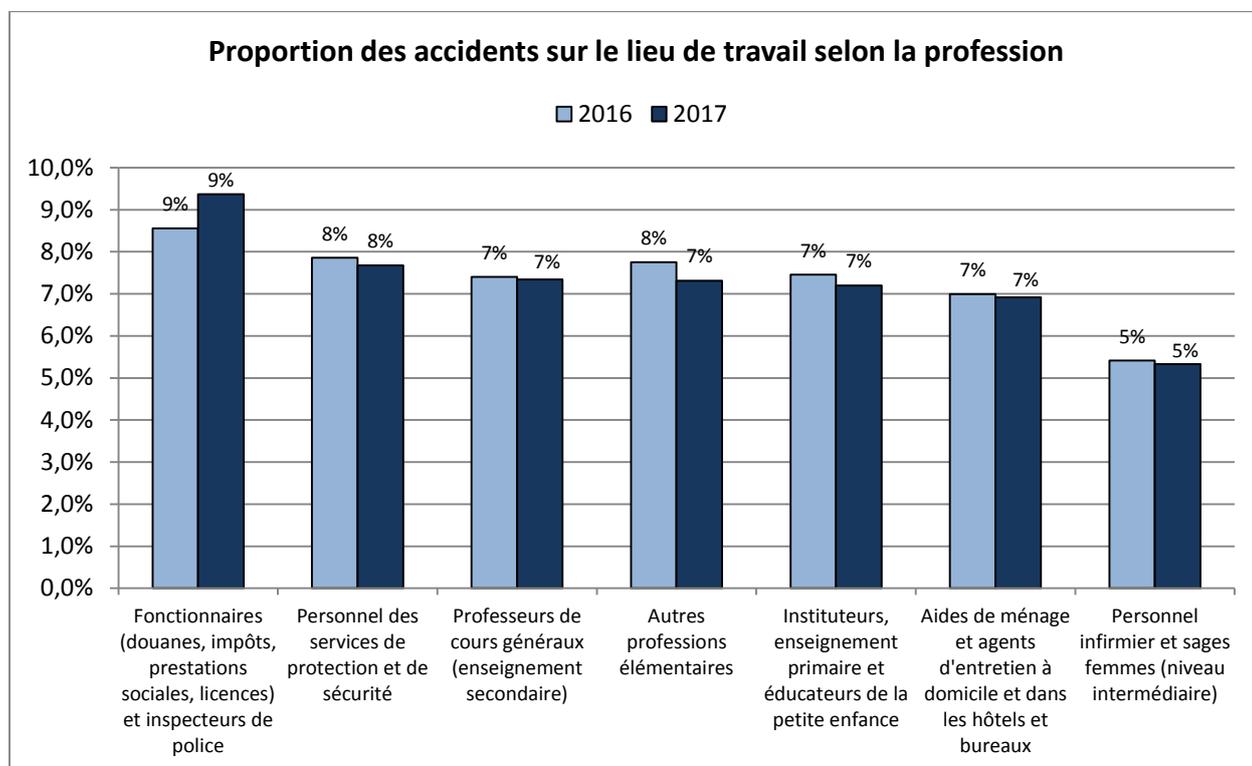
Graphique 11 : Accidents du travail dans le secteur public - ventilation par code professionnel (code ISCO) (2014-2017)



Le graphique ci-dessus montre que le nombre d'accidents du travail diminuera légèrement en 2017 pour la plupart des professions, à l'exception des douanes, des impôts, des prestations sociales, des permis et des inspecteurs de police. En 2017, après une diminution au cours des trois années précédentes, il y a une augmentation de 7,7 % par rapport à 2016.

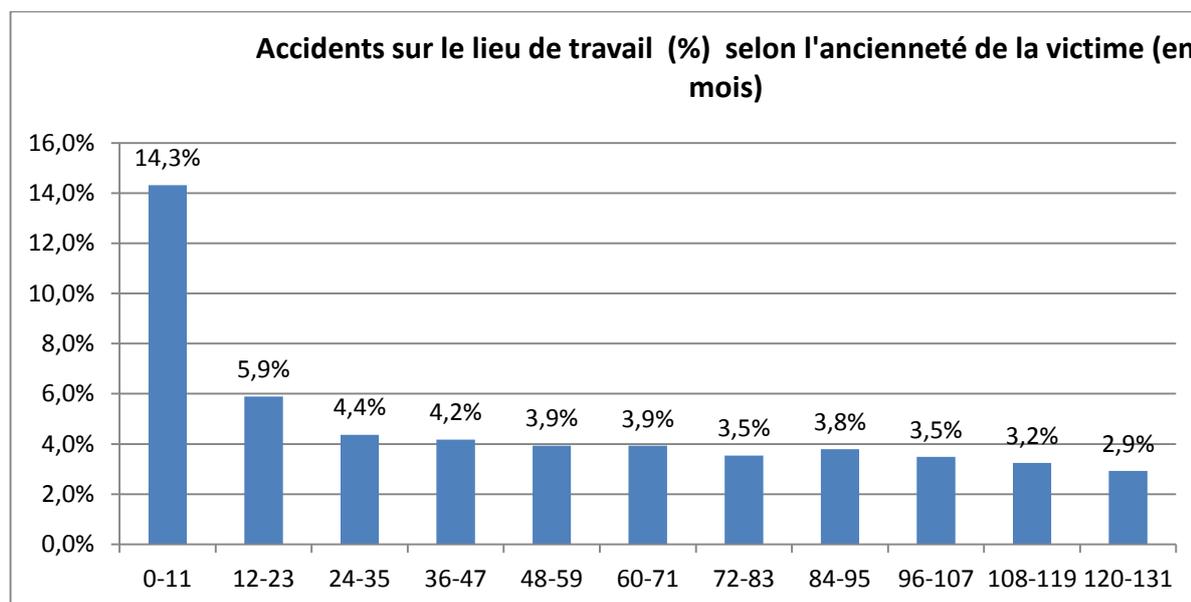
Le graphique12 ci-dessous montre le pourcentage des accidents du travail pour les professions dont la proportion dans le nombre total d'accidents du travail est supérieure à 5%.

**Graphique 12 : Accidents du travail dans le secteur public - ventilation par code professionnel (code ISCO)**



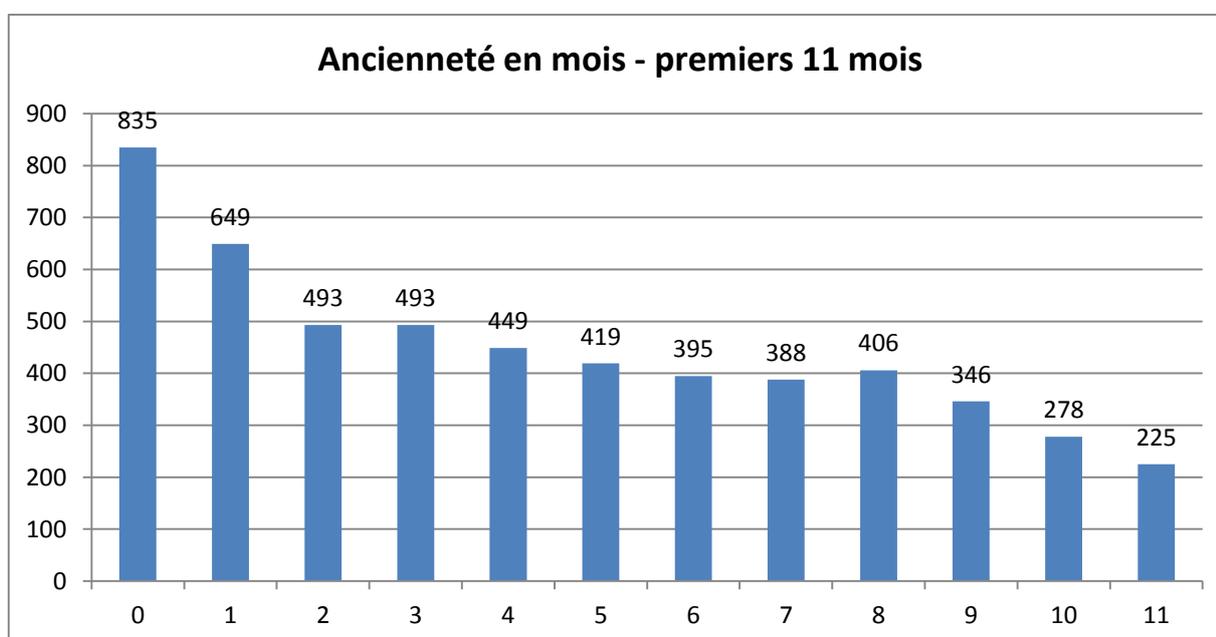
## 5.4. Répartition selon l'ancienneté

Graphique 13 : Accidents du travail dans le secteur public selon l'ancienneté dans l'entreprise en 2017



L'ancienneté est calculée en calculant le nombre de mois entre la date de prise de fonction et la date de l'accident. Il est à noter que 14 % des accidents du travail dans le secteur public surviennent au cours des 11 premiers mois de travail. Au fur et à mesure que l'ancienneté augmente, le nombre d'accidents du travail diminue également.

Graphique 14 : Accidents du travail dans le secteur public - détail de l'ancienneté de la première année dans l'entreprise - 2017

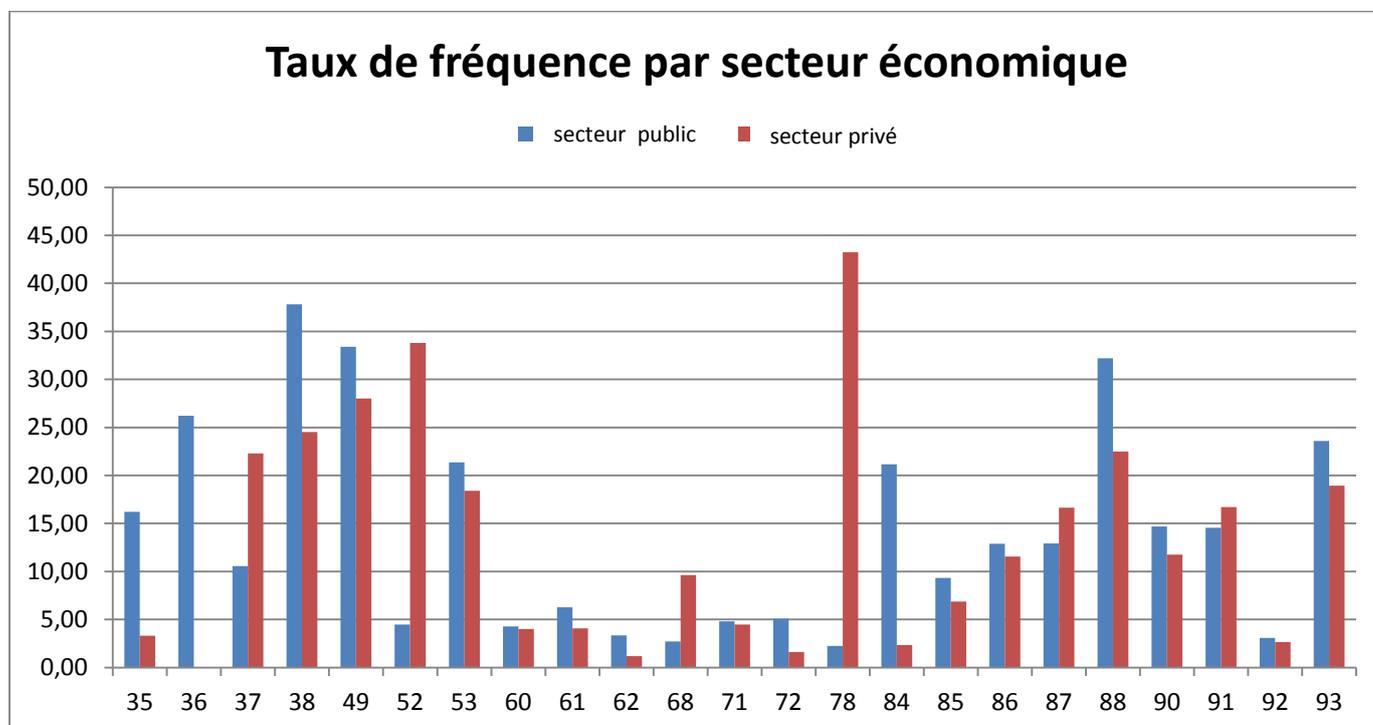


Si nous examinons les accidents du travail qui surviennent au cours des 11 premiers mois suivant prise de fonction, sur une base mensuelle, nous pouvons constater que la plupart des accidents du travail surviennent immédiatement après la prise de fonction et qu'après six mois d'ancienneté ils diminuent de moitié.

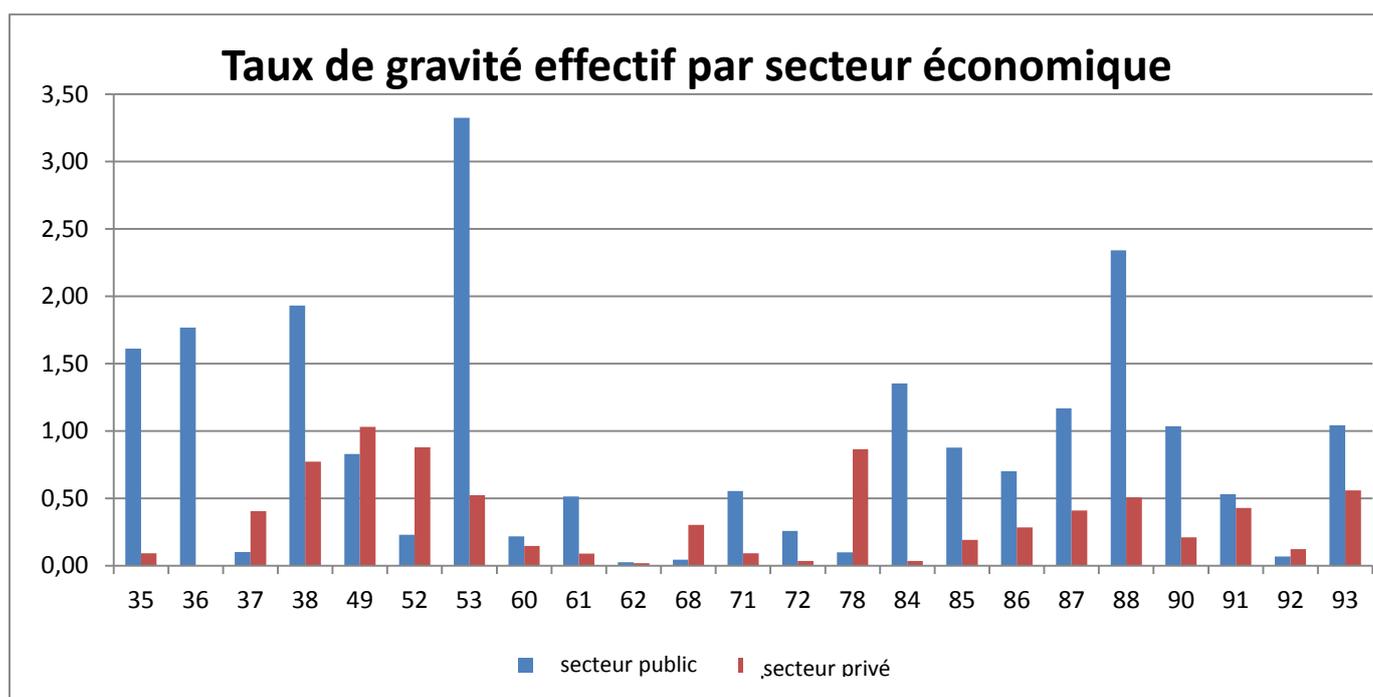
## 6. Taux de fréquence et taux de gravité réels

Les graphiques 15/16/17 ci-dessous permettent de faire une comparaison entre le secteur privé et le secteur public.

**Graphique 15 : Taux de fréquence des accidents du travail 2017 par secteur d'activité : secteur public vs secteur privé.**



**Graphique 16 : Taux de gravité réel des accidents du travail 2017 par secteur d'activité : secteur public vs secteur privé.**

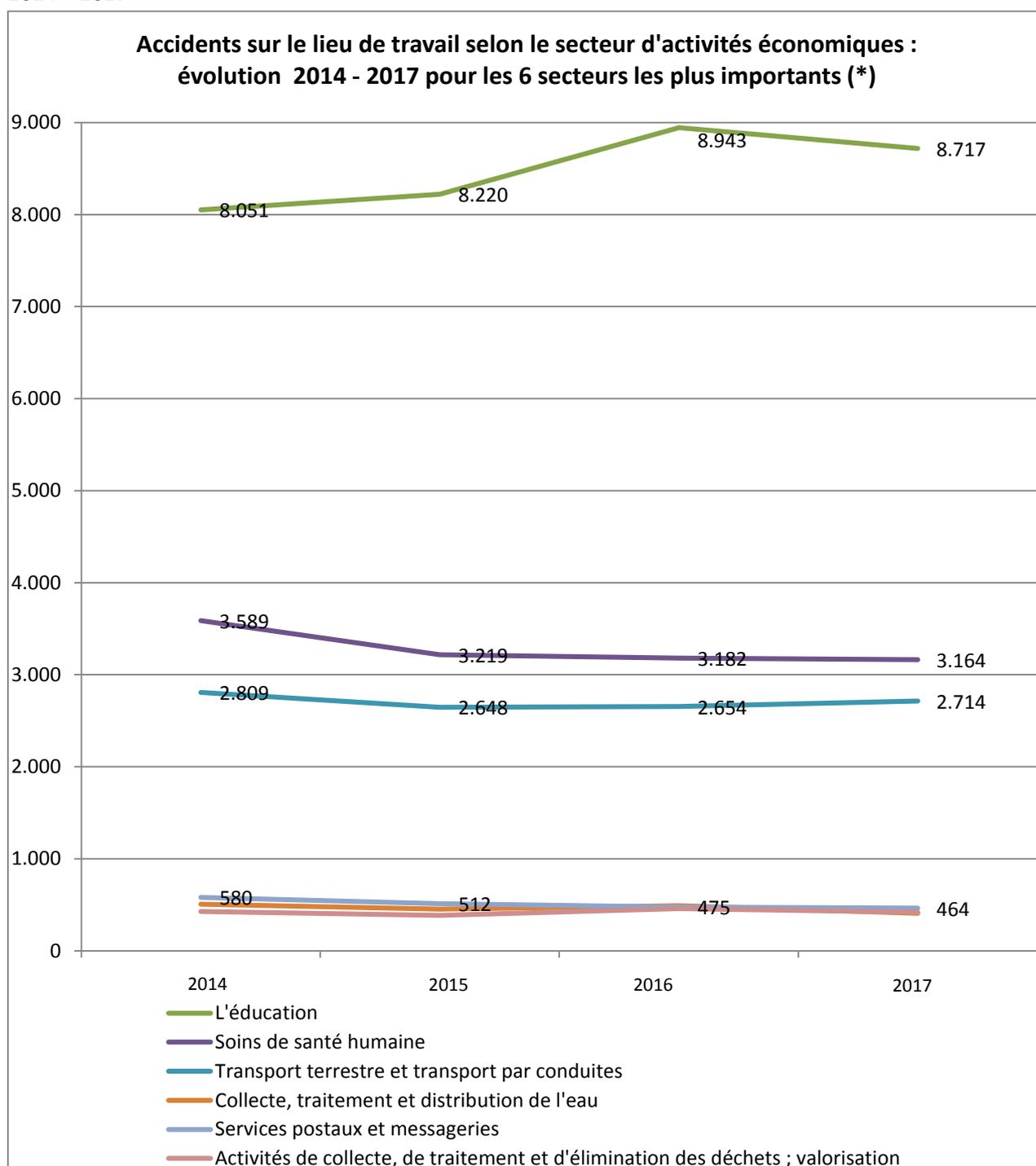


Certains secteurs se distinguent par une grande différence entre les taux de fréquence du secteur public et du secteur privé, comme, par exemple, le secteur 78. Si nous les examinons en détail, nous constatons que pour le secteur public, il n'y a que le code NACE : 78100 (Activités des agences de placement de main-d'oeuvre), alors que dans le secteur privé il y a les codes 78100, 78200 (Activités des agences de travail temporaire) et 78300 (Autre mise à disposition de ressources humaines). 97 % des accidents du travail dans cette section 78 surviennent dans le cadre d'un travail temporaire (code 78200).

[Comme pour le secteur public, aucune provision n'est déterminée l'année suivant l'accident, il n'est pas non plus possible de calculer le taux de gravité global, qui utilise ces données.]

## 7. Accidents sur le lieu de travail selon le secteur d'activité économique

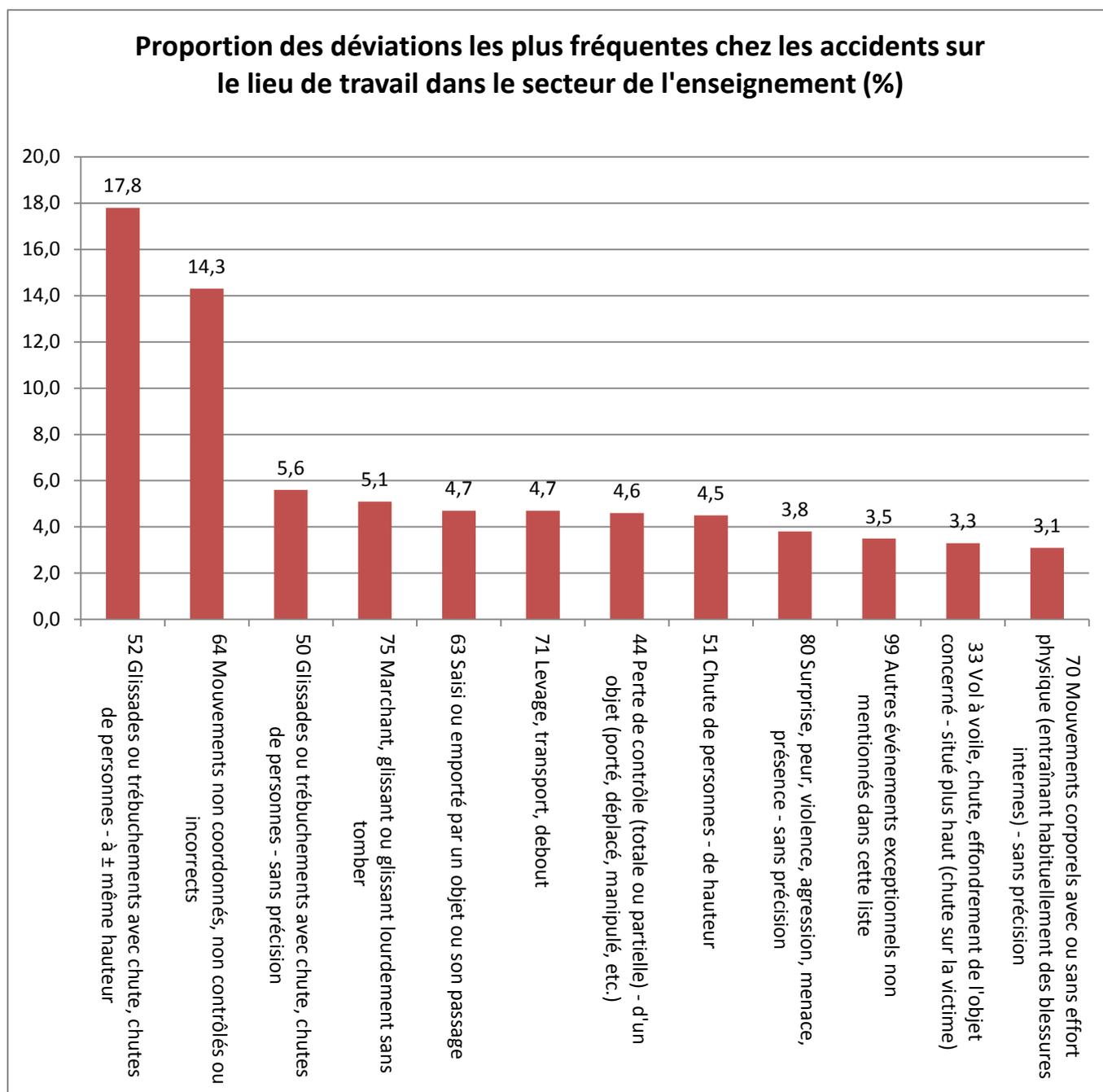
Graphique 17 : évolution des accidents du travail par secteur d'activité économique dans le secteur public : 2014 – 2017



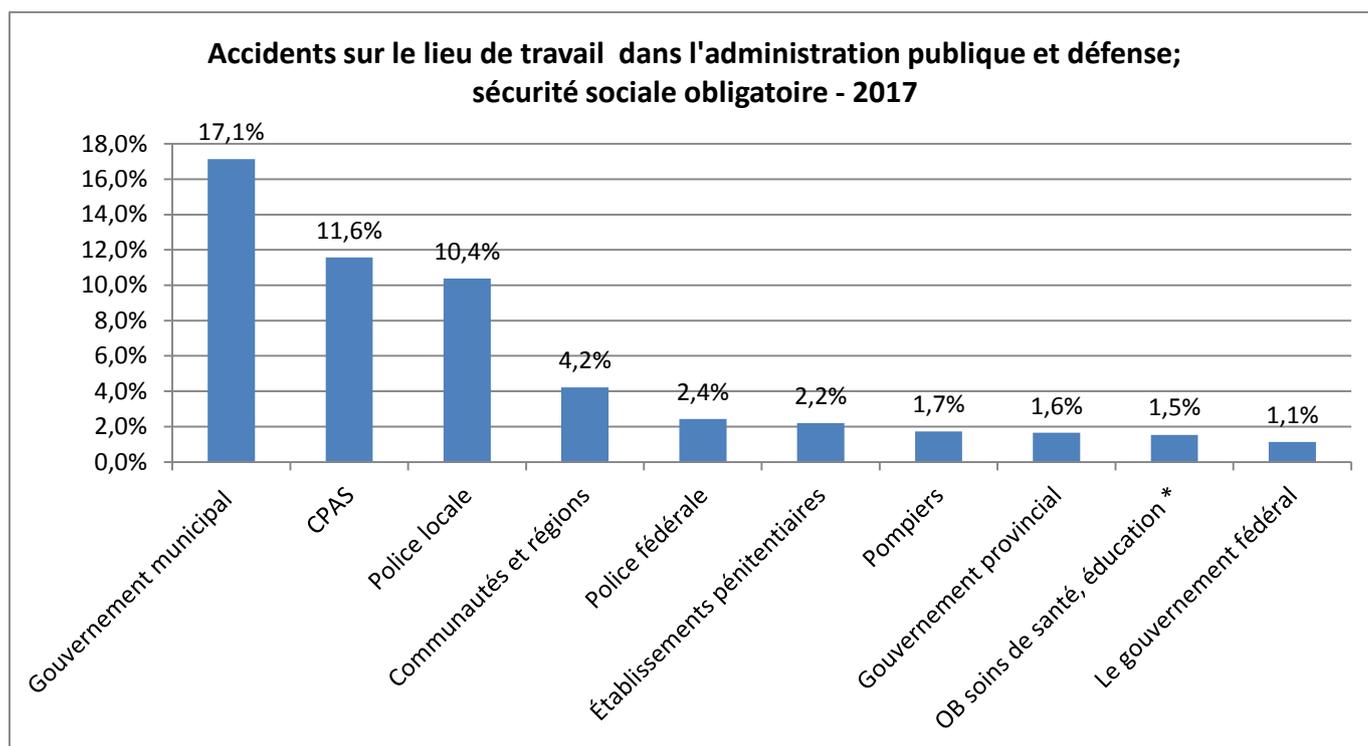
(\*) : sauf secteur 84 "Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire".

Le secteur de l'éducation est le secteur le plus pourvoyeur d'accidents du travail dans le secteur public, à l'exception de l'article 84 "Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire", suivi par celui de la santé humaine et des transports terrestres et par conduite.

Graphique 18 : répartition relative des accidents du travail dans le secteur de l'éducation selon les événements anormaux les plus fréquents - 2017



**Graphique 19 : Accidents du travail dans le secteur "Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire" - 2017**

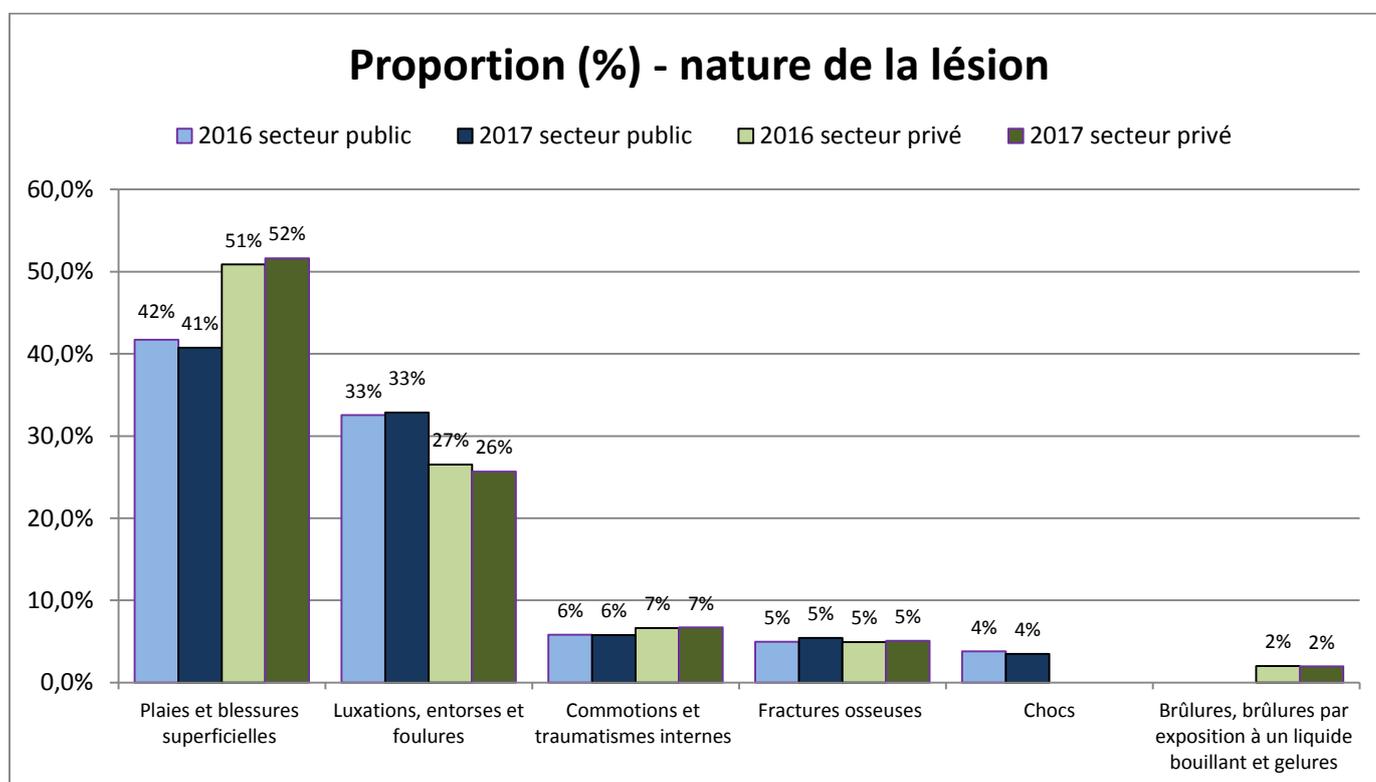


Le graphique ci-dessus montre les accidents du travail dans le secteur 84 "**Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire**" détaillé jusqu'au niveau des codes NACE à cinq chiffres. La plupart des accidents du travail dans ce secteur surviennent dans les administrations municipales, les CPAS et la police locale.

## 8. Comparaison entre les accidents de 2016 et 2017 dans le secteur public et les accidents de 2016 et 2017 dans le secteur privé (accidents sur le lieu de travail)

Plusieurs variables de 2016 et 2017 relatives aux accidents du travail pour le secteur public sont comparées. La comparaison a également été faite avec les données du secteur privé pour 2016 et 2017. Pour chaque variable étudiée, le pourcentage a été calculé sur la base de données clairement identifiables (exclusion des catégories "autre" et "inconnu") pour les 5 valeurs génériques les plus importantes et ces valeurs ont été comparées. Ces données sont présentées graphiquement ci-dessous.

### a) Nature de la lésion:

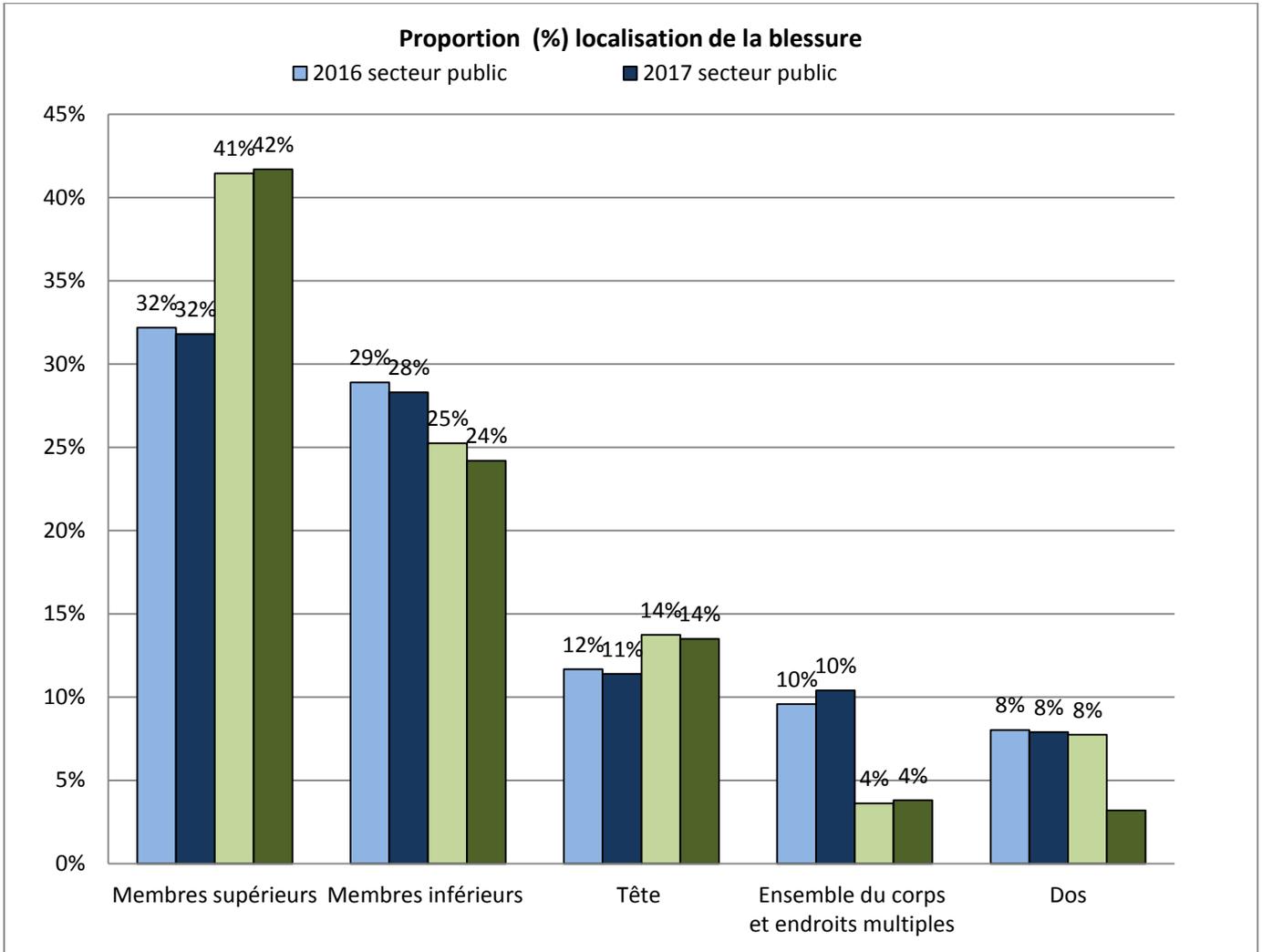


La comparaison des années 2016 et 2017 pour le secteur public ne fait apparaître aucun changement majeur.

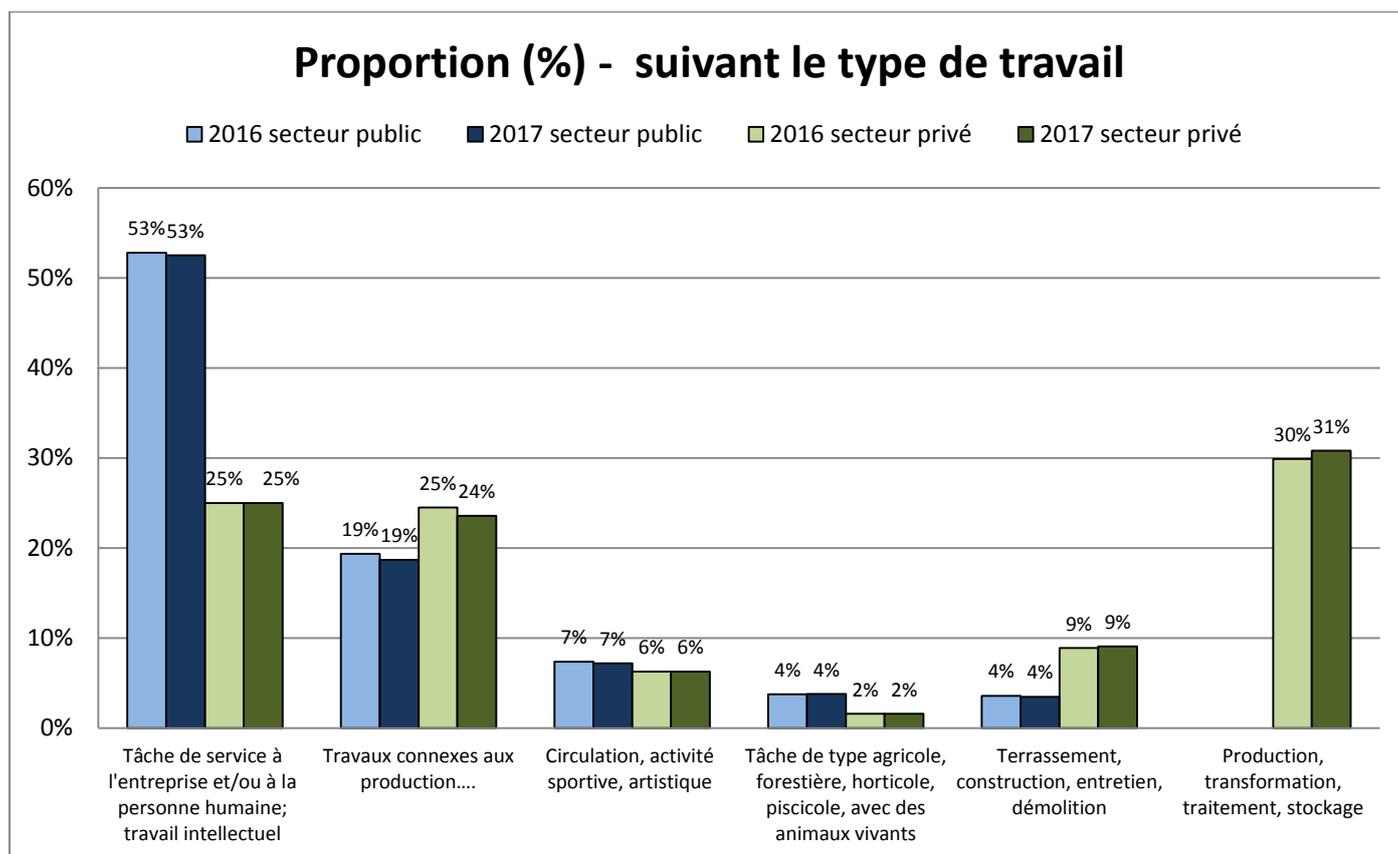
La comparaison de 2016 entre le secteur public et le secteur privé montre à la fois des similitudes et des différences. Par exemple, au niveau de la **nature des blessures**, le secteur public inclut les "chocs" (4%) et le secteur privé les "brûlures, brûlures et gel" (2%).

Les blessures et les blessures superficielles sont plus fréquentes dans le secteur privé que dans le secteur public, tandis que les perturbations, entorses et foulures sont plus fréquentes dans le secteur public que dans le secteur privé..

b) Localisation de la blessure :

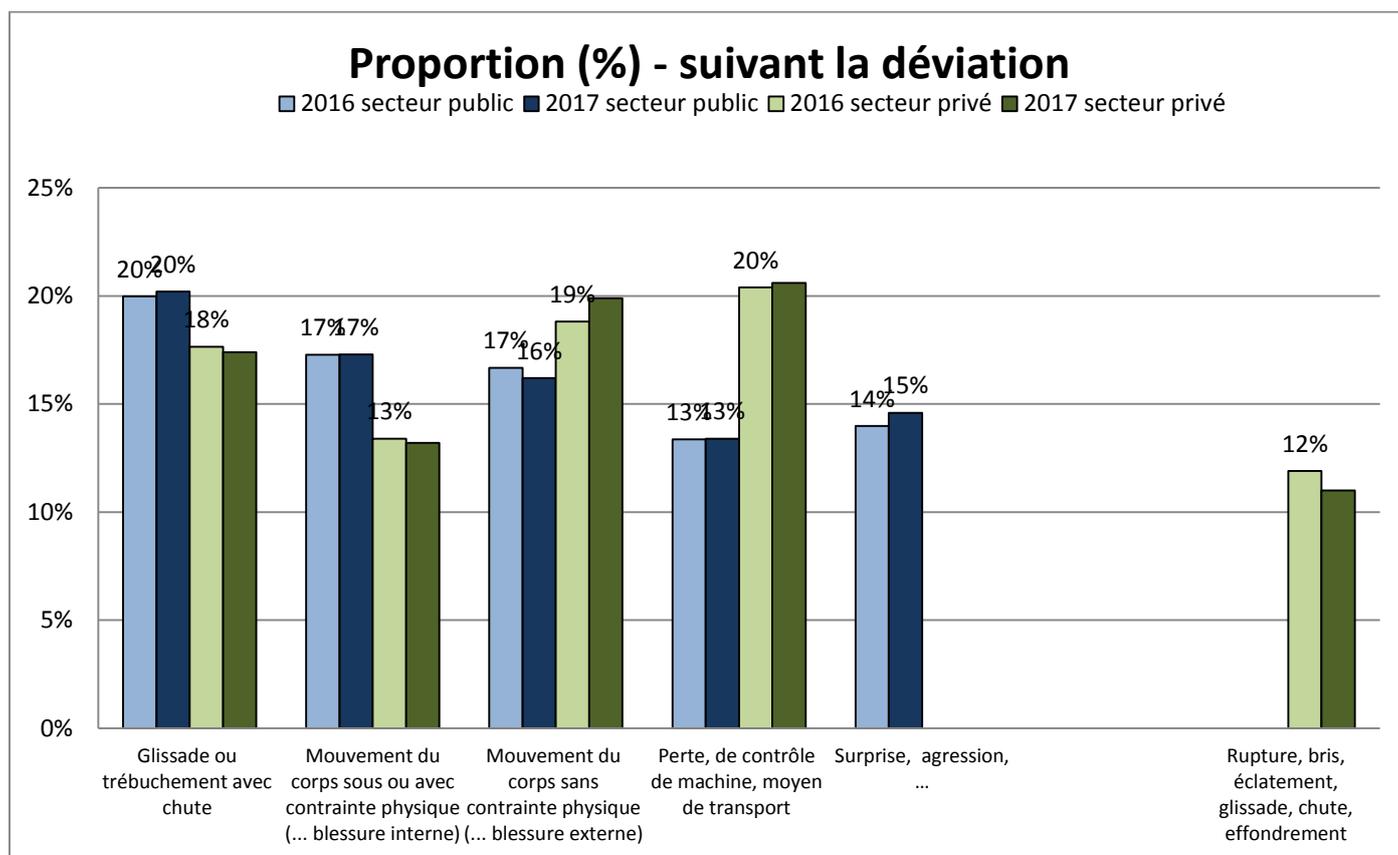


## c) Type de travail :



La spécificité du secteur public/privé se reflète fortement dans le type de travail : "services aux entreprises et/ou personnels ; non manuels" représente 53% des types de travail en 2017, alors que dans le secteur privé il n'est que de 25%, "production, transformation, transformation, stockage" représente 31% du secteur public, alors que ce groupe n'est pas inclu dans le top cinq du secteur public.

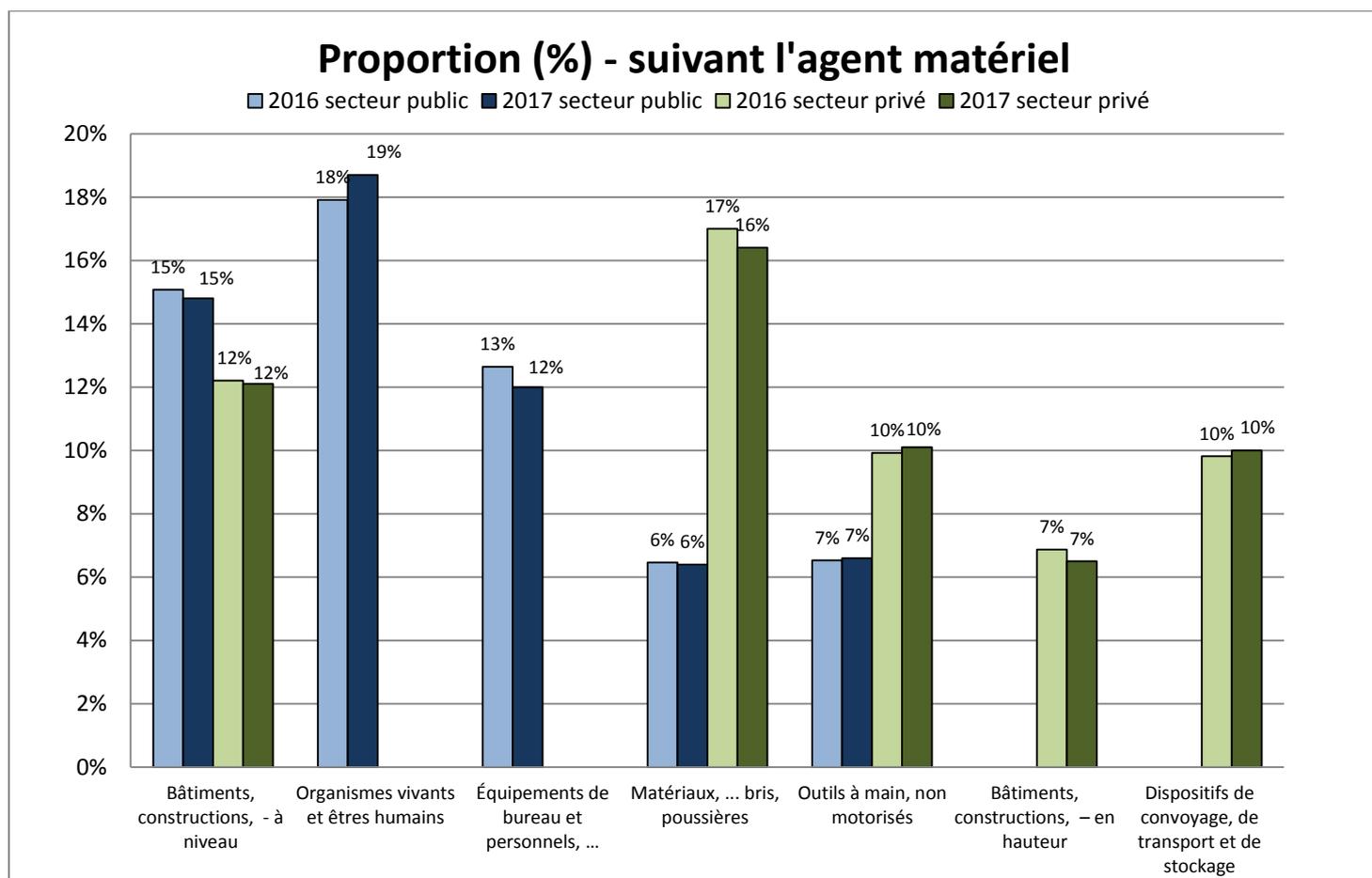
## d) Déviation:



Lorsqu'on étudie **la déviation**, une différence remarquable est visible. Alors que " surprise, peur, violence, agression, menace, présence " représentaient en 2017 15 % dans le secteur public, cette proportion est presque nulle dans le secteur privé. Dans le secteur privé, la " casse, l'éclatement, le glissement, la chute, l'effondrement de l'objet en question " est dans le top 5 des événements déviants les plus courants, alors que dans le secteur public, cette situation n'apparaît pas dans les six premières positions.

"La perte de contrôle (total ou partiel) d'une machine, d'un moyen de transport ou d'un moyen de transport, d'outils à main, d'objets, d'animaux" représente dans le secteur privé 21% du nombre total d'accidents du travail, alors que dans le secteur public ce pourcentage est nettement inférieur (13%).

## e) Agent matériel associé à la déviation

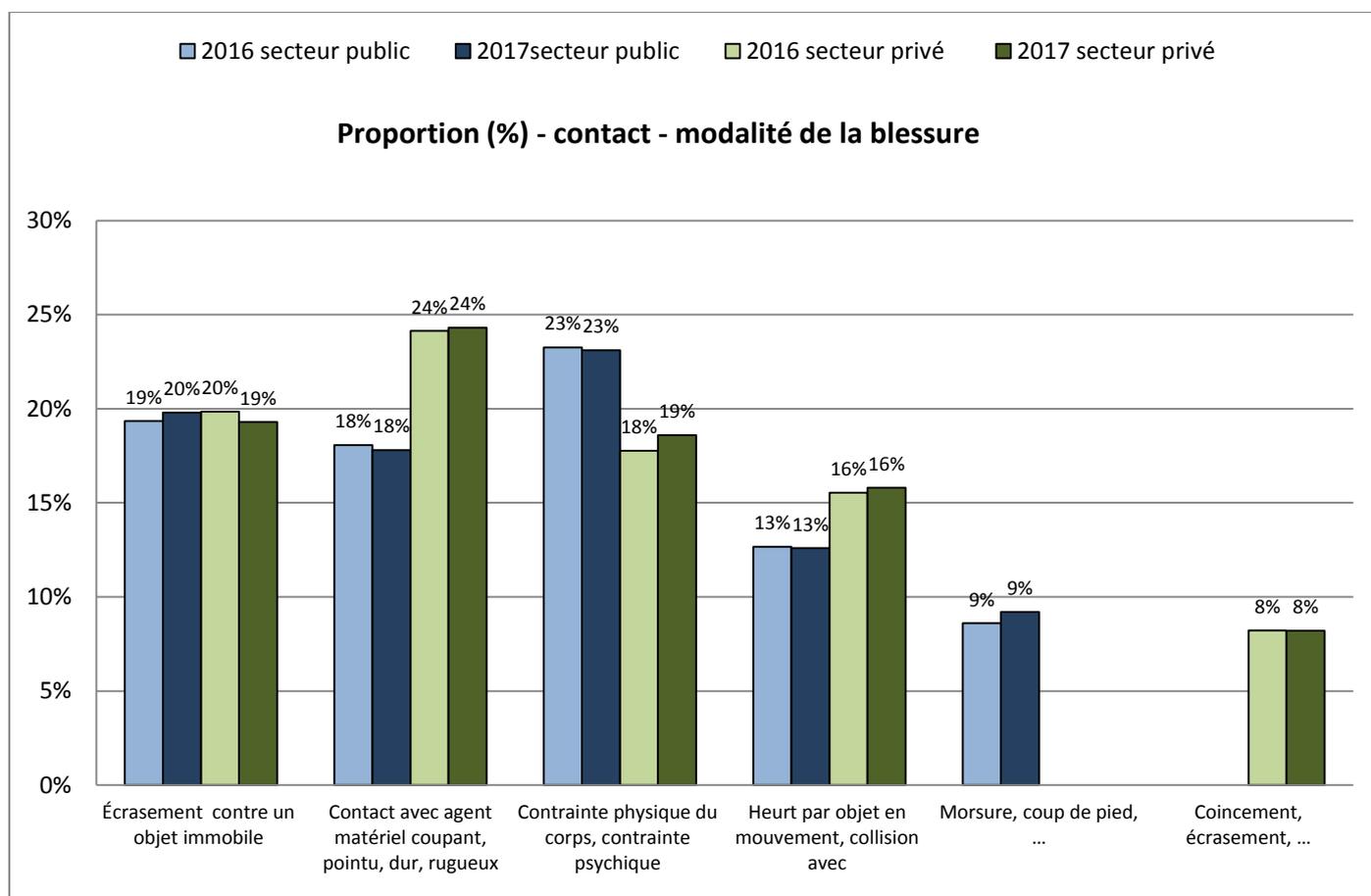


En ce qui concerne l'agent matériel, il existe une nette différence entre les secteurs public et privé.

Par exemple, les accidents du travail impliquant des "organismes vivants et des personnes" (19% en 2017) et des "équipements de bureau et personnels, équipements sportifs, armes et appareils ménagers" (12% en 2017) figurent parmi les 5 premiers dans le secteur public mais pas parmi les 5 premiers dans le secteur privé. Dans le top 5 des agents les plus répandus dans le secteur privé, on trouve "Bâtiments, constructions, surfaces - hors sol (intérieur ou extérieur)". (7%) et " systèmes de transport et de stockage " (10%).

Dans le secteur privé, le pourcentage d'accidents du travail impliquant des "Matériaux, objets, produits, pièces de machines ou de véhicules ou bateaux, bris de matériel, poussières" (16%) est considérablement plus élevé que dans le secteur public (6%).

## f) Contact-modalité de la blessure



Au niveau du contact-modalité de la blessure, on observe les différences les plus importantes au sein du 5e groupe : « morsure, coup... » dans le secteur public et « coincement, écrasement » dans le secteur privé

## 9. Bijlage 1 : Soort werk

CODE	DESCRIPTION	OMSCHRIJVING
0	Pas d'information	Geen informatie
10	Production, transformation, traitement, stockage - De tout type - Non précisé	Productie, verwerking, bewerking, opslag - ongeacht de aard - niet gespecificeerd
11	Production, transformation, traitement - de tout type	Productie, verwerking, bewerking - ongeacht de aard
12	Stockage - de tout type	Opslag - ongeacht de aard
19	Autre Type de travail connu du groupe 10 non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 10, hierboven niet vermeld
20	Terrassement, construction, entretien, démolition - Non précisé	Grondverzet, bouw, onderhoud, sloop - niet gespecificeerd
21	Terrassement	Grondverzet
22	Construction nouvelle - bâtiment	Nieuwbouw - gebouw
23	Construction nouvelle - ouvrages d'art, infrastructure, routes, ponts, barrages, ports	Nieuwbouw - kunstwerken, infrastructuur, wegen, bruggen, dammen, havens
24	Rénovation, réparation, addition, entretien - de tout type de construction	Renovatie, reparatie, aanbouw, onderhoud - ongeacht het soort bouwwerk
25	Démolition - de tout type de construction	Sloop - ongeacht het soort bouwwerk
29	Autre Type de travail connu du groupe 20 mais non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 20, hierboven niet vermeld
30	Tâche de type agricole, forestière, horticole, piscicole, avec des animaux vivants - Non précisé	Werk in de landbouw, bosbouw, tuinbouw, visteelt, met levende dieren - niet gespecificeerd
31	Tâche de type agricole - travaux du sol	Werk in de landbouw - grondbewerking
32	Tâche de type agricole - avec des végétaux, horticole	Werk in de landbouw - met gewassen, tuinbouw
33	Tâche de type agricole - sur/avec des animaux vivants	Werk in de landbouw - op/met levende dieren
34	Tâche de type forestier	Werk in de bosbouw
35	Tâche de type piscicole, pêche	Werk in de visteelt, visserij
39	Autre Type de travail connu du groupe 30 mais non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 30, hierboven niet vermeld
40	Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel - Non précisé	Zakelijke en/of persoonlijke dienstverlening; hoofdarbeid - niet gespecificeerd
41	Tâche de service, soin, assistance, à la personne humaine	Dienstverlening, verzorging, bijstand, aan personen
42	Tâche intellectuelle - enseignement, formation, traitement de l'information, travail de bureau, d'organisation, de gestion	Hoofdarbeid - onderwijs, opleiding, informatieverwerking, kantoorwerk, organisatie en management
43	Tâche commerciale - achat, vente, services associés	Commerciële werkzaamheden - inkoop, verkoop, bijbehorende dienstverlening
49	Autre Type de travail connu du groupe 40 mais non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 40, hierboven niet vermeld
50	Travaux connexes aux tâches codées en 10, 20, 30 et 40 - Non précisé	Werkzaamheden in verband met de onder 10, 20, 30 en 40 aangegeven activiteiten - niet gespecificeerd
51	Mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage	Plaatsing, voorbereiding, installatie, montage, losmaken, demontage
52	Maintenance, réparation, réglage, mise au point	Onderhoud, reparatie, regeling, afstelling
53	Nettoyage de locaux, de machines - industriel ou manuel	Schoonmaken van ruimten, machines - industrieel of handmatig
54	Gestion des déchets, mise au rebut, traitement de déchets de toute nature	Afvalbeheer, verwijdering, behandeling van afval ongeacht de aard

	Surveillance, inspection, de procédé de fabrication, de locaux, de moyens de transport, d'équipements - avec ou sans matériel de contrôle	Bewaking, inspectie, van fabricageprocedures, ruimten, transportmiddelen, apparatuur - met of zonder controlemiddelen
59	Autre Type de travail connu du groupe 50 mais non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 50, hierboven niet vermeld
<b>60</b>	<b>Circulation, activité sportive, artistique - Non précisé</b>	<b>Verkeer, sportbeoefening, kunst - niet gespecificeerd</b>
61	Circulation y compris dans les moyens de transport	Verkeer, ook in vervoermiddelen
62	Activité sportive, artistique	Sportbeoefening, kunst
69	Autre Type de travail connu du groupe 60 mais non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 60, hierboven niet vermeld
<b>99</b>	<b>Autre Type de travail, non listé dans cette classification</b>	<b>Overige soorten werk, niet in deze lijst vermeld</b>